

Le « triage » de la population 1/2 : l'attribution de cartes A-B-C et D aux habitants de la région

Objectifs pédagogiques

- Connaissances : étudier comment l'instauration des cartes d'identité A, B, C et D, au mois de novembre 1918, introduit une discrimination au sein de la population alsacienne.

Contexte historique

Dès son arrivée en Alsace-Lorraine, l'armée française, progressivement relayée par l'administration, entreprend de « trier » la population selon deux processus parallèles :

- les **cartes d'identité A, B, C et D**, attribuées par les mairies à partir du 14 décembre 1918, opèrent un classement des personnes installées sur le territoire selon leur origine,
- tandis que les **commissions de triage**, officiellement mises en place le 2 novembre 1918, examinent les dossiers de ceux qui, toutes origines confondues, sont suspectés de nourrir des sentiments favorables à l'Allemagne.

Les raisons de ce « triage », dont l'idée est évoquée dès 1915, sont avant tout idéologiques : la France souhaiterait retrouver l'Alsace idéalisée d'avant l'Annexion, en redessinant une communauté nationale d'où seraient exclus les Allemands immigrés depuis 1870 et les Alsaciens accusés de germanophilie.

Ce processus bouleverse une société déjà déstabilisée par les difficultés économiques et inquiète pour son avenir. Jusqu'à la signature de la paix, le 28 juin 1919, les cartes d'identité semblent en effet instituer des citoyens de « seconde zone » : les détenteurs d'une carte B ou D, ayant du sang allemand dans les veines, ont ainsi plus de difficultés à obtenir un emploi ou à circuler librement.

Arrêté du 14 décembre 1918 relatif à la police dans les communes d'Alsace et de Lorraine libérée :

[...] Article 2 : Il sera délivré, dans le plus bref délai possible, par le maire ou le commissaire de police, à toute personne âgée de plus de 15 ans et résidant dans la commune, une carte d'identité avec signalement portant notamment l'indication de son lieu de naissance et du lieu de naissance de ses père et mère.

Ces cartes seront différentes pour les quatre classes suivantes de personnes :

- A. Les Français et les personnes nées en Alsace-Lorraine dont les père et mère étaient eux-mêmes d'origine française ;
- B. Les personnes nées en Alsace-Lorraine dont [l'un des] deux ascendants n'était pas d'origine française ;
- C. Les citoyens ou sujets étrangers ;
- D. Les sujets allemands, austro-hongrois, turcs et bulgares.

DOC 28

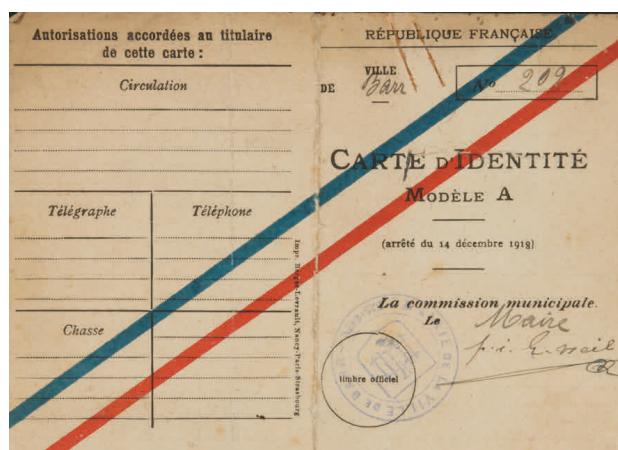
286 D 175



NOM: Wack
 Prénoms: Charles
 Lieu de naissance: Barr
 Date de naissance: 20. 11. 1873
 Profession: employé
 Domicile: Barr - Charleville
 Rue: No.
 Signature: Charles Wack

NOM et prénoms	Lieu de naissance	Date de naissance
1 ^e du père <u>Wack Joseph</u>	<u>Barr</u>	<u>24. 11. 1842</u>
2 ^e de la mère <u>Schwarz Caroline Feudum</u>	<u>Barr</u>	<u>28. 5. 1834</u>

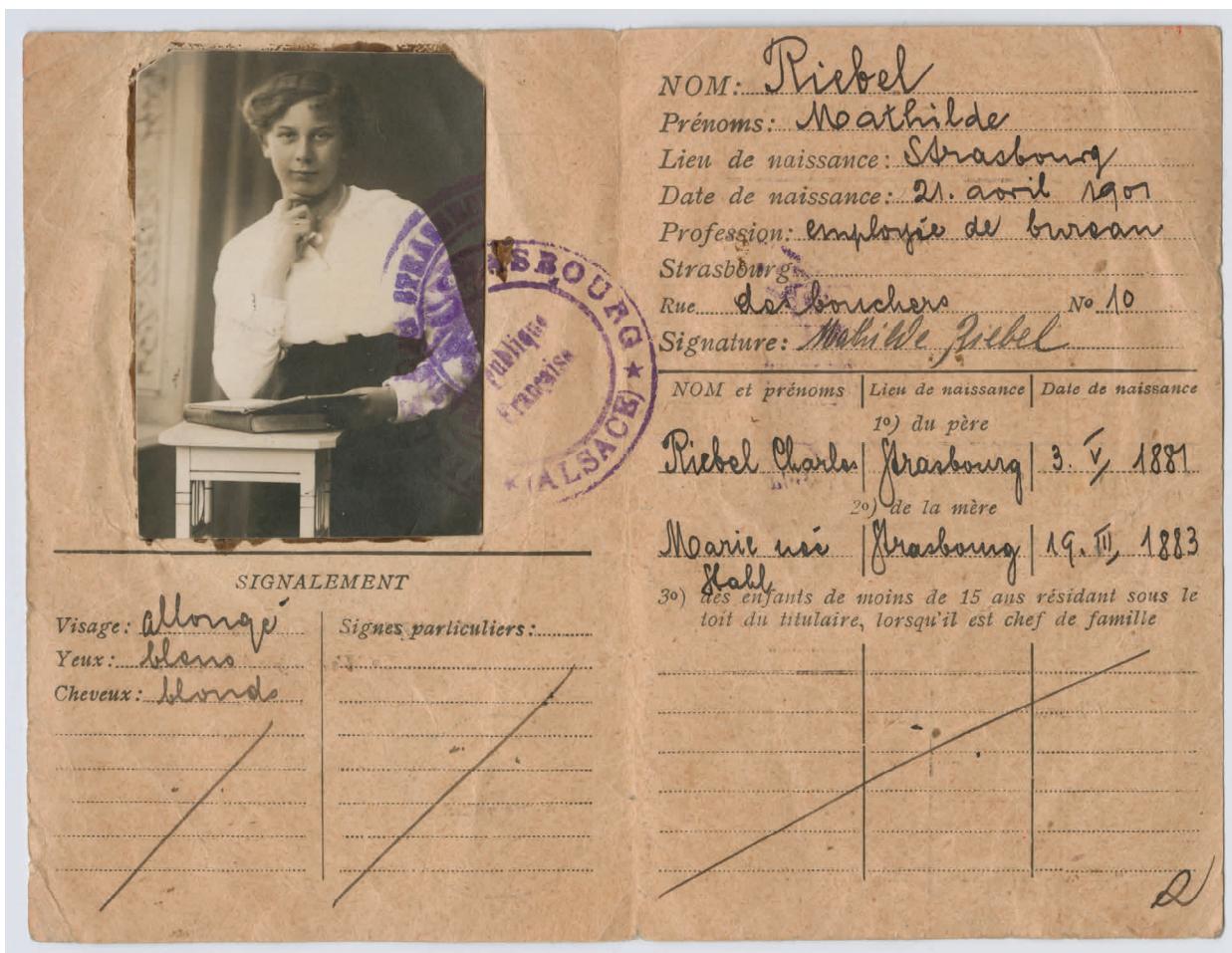
3^e) des enfants de moins de 15 ans résidant sous le toit du titulaire, lorsqu'il est chef de famille



Carte d'identité modèle A,
établissement à Barr au nom de Charles Wack,
1918. AD67, 286 D 175.

DOC 29

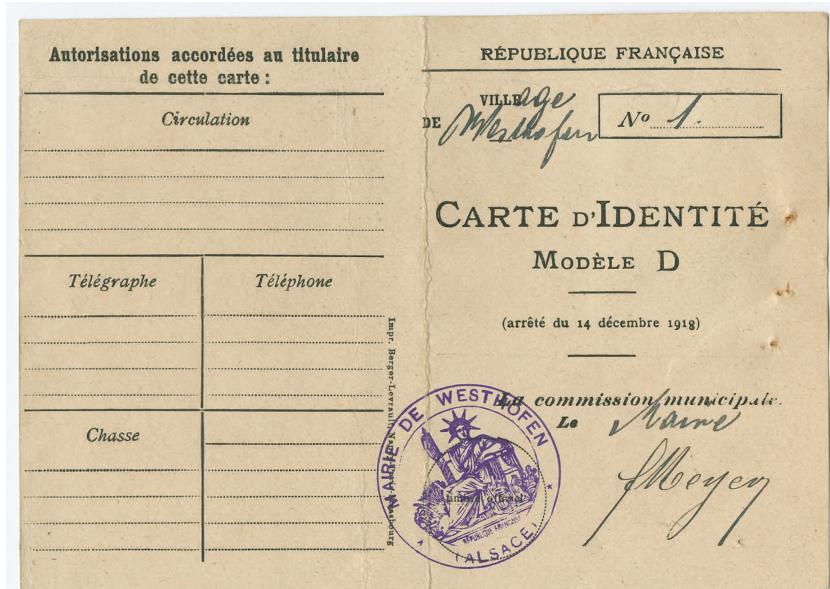
Collection particulière



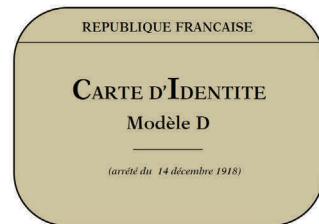
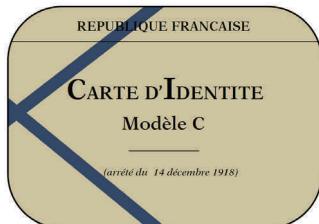
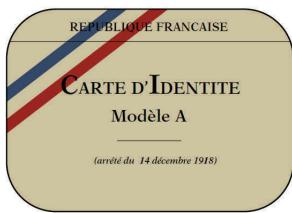
Carte d'identité modèle B,
établie à Strasbourg au nom de
Mathilde Riebel, 1918.
Collection particulière (Ivan Epp).

DOC 30

AD67, 286 D 175



Carte d'identité modèle D établie à Westhoffen au nom d'Anna Cassel, 1918.
AD67, 286 D 175.



Circulation

Arrêté du 14 décembre 1918 relatif à la police dans les communes d'Alsace et de Lorraine libérées Le Général Commandant l'Armée. Imprimerie Berger-Levrault, Nancy Paris-Strasbourg. AVES, 503 Fi 72.

Article 4.-

- Les personnes rentrant dans la catégorie A (français d'origine), munies de leur carte d'identité, peuvent circuler librement par tous moyens autres que l'automobile ou la motocyclette, **dans toute l'étendue du territoire libéré de l'Alsace et de la Lorraine** (...).
- Les personnes entrant dans les catégories B et C, munies de leur carte d'identité, peuvent circuler librement par tous moyens autres que l'automobile ou la motocyclette, **dans le cercle où elles résident et dans les cercles limitrophes**.
- Les personnes rentrant dans la catégorie D, munies de leur carte d'identité, peuvent circuler librement par tous moyens autres que l'automobile ou la motocyclette, **dans la commune où elles résident**.

Taux de change

Le passage du mark au franc, qui se fait au mois de décembre 1918, s'effectue selon un taux différencié :

- les « Alsaciens-Lorrains », dans la pratique les titulaires des cartes A et B, ainsi que les citoyens des pays alliés ou neutres domiciliés en Alsace-Lorraine (cartes C), bénéficient d'un change favorable à 1,25 franc pour un mark,
- tandis que les titulaires d'une carte D échangent leurs marks pour soixante-dix centimes.

Commissariat général de la République. Régime monétaire de l'Alsace-Lorraine. Echange des marks (application de l'arrêté du 26 novembre 1918) : instructions et correspondance générales), 1918-1919.
AD 67, 121 AL 1020.

DOC 31

AD67, 286 D 175

Westhoffen, le 14 mai 1919

Monsieur le Haut – Commissaire à Strasbourg
 Sous couvert de Monsieur l'Administrateur du territoire de Molsheim à Molsheim

Je soussignée Anna Cassel ai l'honneur de prier Monsieur le Commissaire général de vouloir, si possible, me faire délivrer une carte A à la place de la carte D qui m'a été remise.

Je suis née à Strasbourg le 18 aout 1880 de parents originaires du Palatinat qui ont habité l'Alsace depuis 1872. Mon père s'appelle Valentin Hirth et ma mère Anna Bach. J'ai perdu ma mère en 1886. J'ai fait mes études comme institutrice en Alsace et j'étais au service de mon pays que je n'ai jamais quitté. En 1909, je me suis mariée avec M. Cassel, alsacien de vieille souche, instituteur à Westhoffen. Mon mari était veuf et il y avait quatre enfants du premier lit, qui possèdent tous la carte A. En 1912, j'ai perdu mon mari, **dont j'avais adopté la nationalité**. Avec la petite pension que je reçois comme veuve d'instituteur, il faut que je subvienne à l'entretien de ma famille. Mes deux enfants ont la carte B et moi seule j'ai la carte D, ce qui est un réel préjudice pour moi, d'autant plus que, vu la cherté de la vie, je suis obligée à songer à trouver un emploi. C'est pourquoi je me permets de prier, Monsieur le Commissaire, de vouloir échanger la carte D en carte A.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Veuve A. Cassel

* _ * _ *

Requête transmise à Monsieur le Maire de Westhoffen

Pour renseignement et avis.

Molsheim, le 16 mai 1919

Ayant une carte D, il ne serait possible à Mme Cassel d'obtenir un emploi et sans gagner quelque argent, elle ne peut pas vivre avec ses deux petites filles qui causent encore beaucoup de dépenses. Puisque les parents de la requérante sont domiciliés en Alsace depuis 1872, puisque le marié était d'origine alsacienne, vu que Mme Cassel n'a jamais quitté son pays natal, je n'ai pas à faire d'opposition à la demande ci-devant. Au contraire, vu la nécessité de la famille Cassel et la cherté de la vie actuelle, je me sens tenu de recommander la dite demande et de prier Monsieur l'Administrateur de bien vouloir accorder à la demandeuse une carte A.

Le Maire, F. Meyer

* _ * _ *

Retourné à Monsieur l'Administrateur à Molsheim

en communiquant que les indications de la solliciteuse sont exacts.

Transmis à Monsieur le Commissaire de la République à Strasbourg la requête de la veuve Cassel, à laquelle la Commission de triage n'est pas **compétente pour donner une solution**. Cependant, Madame Cassel, veuve d'Alsacien, paraît digne d'intérêt.

Molsheim, le 21 mai 1919

L'administrateur

[L. Degay]

Anna Cassel, veuve, prie le Commissaire général de la République de bien vouloir lui faire délivrer une carte A à la place de la carte D qui lui a été remise, lettre du 14 mai 1919, français, 286 D 175.

Réponses de l'administration à la requête d'Anna Cassel, français, 286 D 175.

Exploitation pédagogique



**Je présente
le document**

- Complétez le tableau ci-dessous.

	Carte A	Carte B	Carte C	Carte D
Document n°				
Description				
Population concernée				



**J'analyse
un document**

Document 31

- Présentez le document (type de document, date, auteur, destinataire).

.....

.....

.....

- Quelle est la demande ? Comment est-elle justifiée?

.....

.....

.....



J'interprète /
Je donne du sens

- Pourquoi les enfants n'ont-ils pas reçu la même carte d'identité que leur mère ?

.....

.....

.....

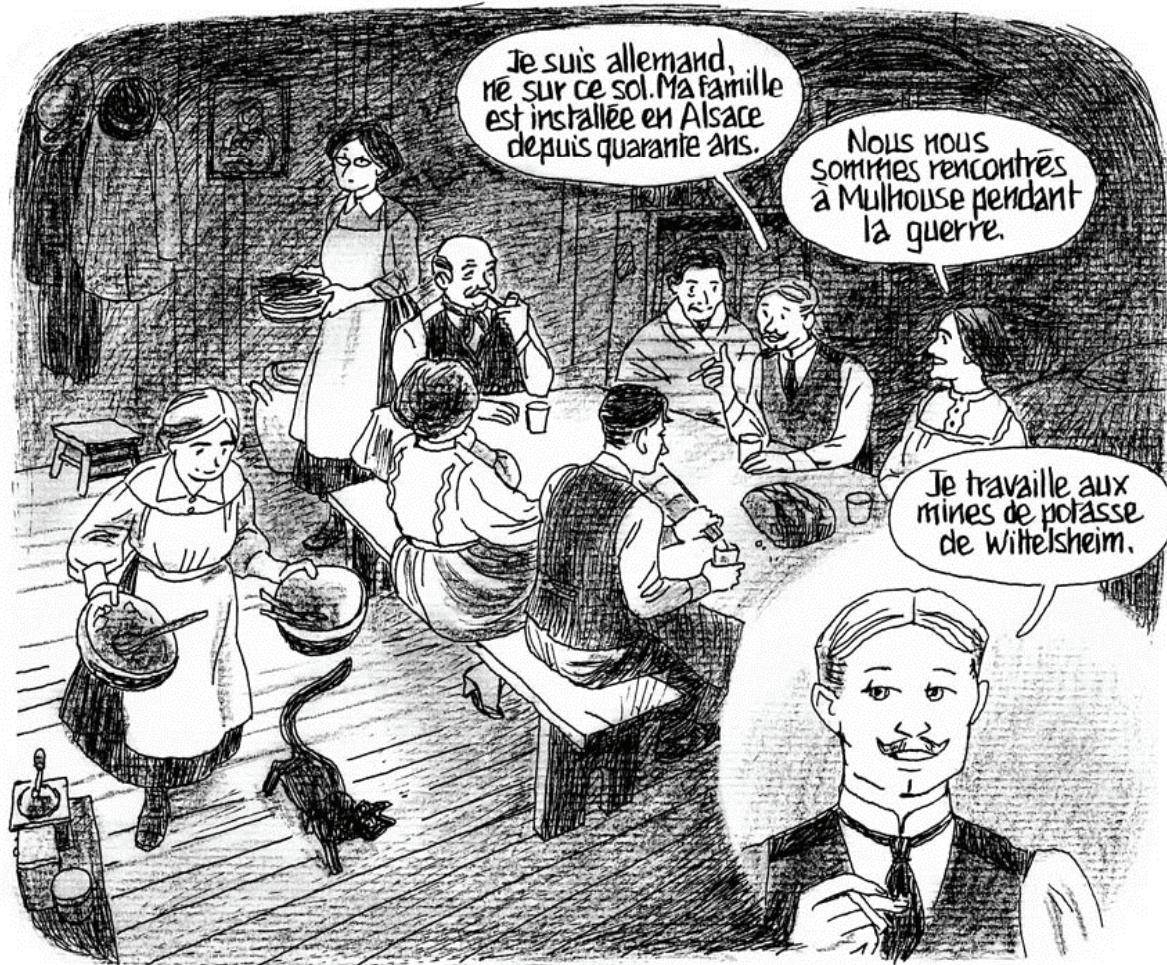
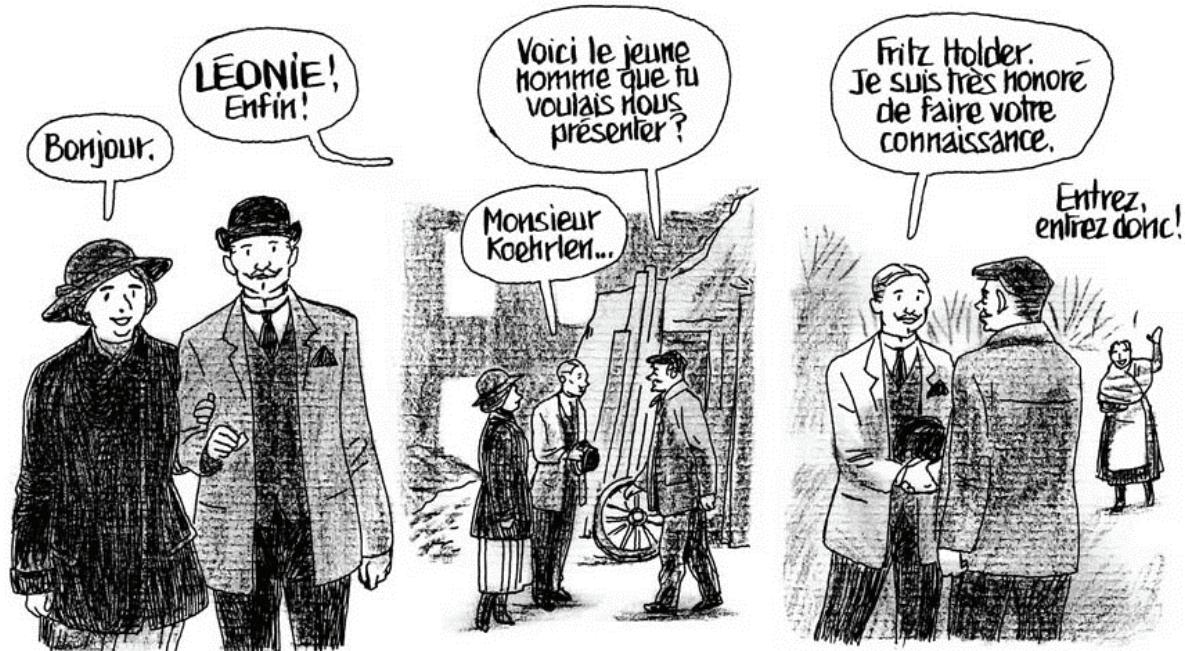
.....

.....

.....

.....

Zoom... Le triage de la population vu par Anne Teuf (1/2)



Finnele, tome 2 : dommages de guerre, p. 50, Paris : Delcourt, 2016.

Zoom... Le triage de la population vu par Anne Teuf (1/2)



Finnele, tome 2 : dommages de guerre, p. 51, Paris : Delcourt, 2016.

Zoom... Le triage de la population vu par Anne Teuf (1/2)

(...)



DING! DING!
DING!

C'est l'heure
du déjeuner,
madame Krust!



Finnele, tome 2 : dommages de guerre, p. 58, Paris : Delcourt, 2016.

Zoom... Le triage de la population vu par Anne Teuf (1/2)



Finnele, tome 2 : dommages de guerre, p. 59, Paris : Delcourt, 2016.

Zoom... Le triage de la population vu par Anne Teuf (1/2)

- ▶ La situation décrite par les quatre planches extraites de la bande dessinée d'Anne Teuf est-elle vraisemblable ? Pour justifier votre réponse, vous pouvez utiliser les documents utilisés pour les questions précédentes.

Pour aller plus loin

- ▶ Repérez la lecture-performance « 1918-1925, paix sur le Rhin? » la plus proche de chez vous ou bien contactez les Archives pour en découvrir les textes.

En savoir plus : <http://1918-1925-lesalsaciens.fr/article/paix-sur-le-rhin-dans-le-bas-rhin-programme-et-textes>



- La bande dessinée *Finnele*. 2 : dommages de guerre.
Auteur : Anne Teuf. Paris : Delcourt, 2016. 211 pages.

Et le blog de l'auteure : <https://finnele.fr/>

